

COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE (CHSCTA) DE LYON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Président :

M. Bruno Dupont, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines

Représentants des organisations syndicales :

- Membres titulaires :
 - Mme Françoise Bonnet, lycée Jacques Brel à Vénissieux (FSU)
 - M. Marc Souveton, école publique Montaud à St Etienne (FSU)
 - M. Georges Thibaud, SEGPA du collège Victor Schœlcher à Lyon (FSU)
 - M. Alfred Zami, lycée Chaplin Becquerel à Décines (FSU)
 - M. Dan Helmlinger, collège Frédéric Mistral à Feyzin (UNSA)
 - Mme Isabelle Cert, lycée Germaine Tillion à Saint-Bel (UNSA)
 - M. Dominique Senac, SEP du lycée Chaplin Becquerel à Décines (FO)

- Membres suppléants :
 - Mme Josiane Rambaud, collège les Pierres dorées au Bois d'Oingt (FSU)
 - Mme Nathalie Valence, lycée Parc Chabrières à Oullins (FSU)
 - Mme Maud Rouvière, collège François Truffaut à Rive-de-Gier (FSU)
 - Mme Sylvie Caron, école le Mont Blanc à Rillieux-la-Pape (UNSA)
 - M. Nicolas Fournier, école élémentaire Chappe à Saint Etienne (FO)

Assistaient également à la réunion :

- Mme Christine Barnavon, chargée du suivi des situations individuelles au pôle RH
- M. Daniel Bousquet, inspecteur santé et sécurité au travail
- Mme Bernadette Gérard, conseillère de prévention académique
- M. Yves Esposito, conseiller de prévention départemental de l'Ain
- Mme Brigitte Lewandowski, conseillère de prévention départementale de la Loire
- Mme Judith Méjean, conseillère de prévention départementale du Rhône
- Mme Christine Kieffer, coordinatrice académique sur les risques majeurs

Ordre du jour :

- Compte rendu du CHSCTA du 29 avril 2016
- Plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et exercice « attentat-intrusion »
- Rapport de l'inspecteur santé et sécurité au travail
- Dérogation aux travaux réglementés pour un apprenti mineur travaillant au rectorat
- Calendrier annuel des visites du CHSCTA
- Calendrier annuel des réunions du CHSCTA
- Information sur le déroulement de la mise en ligne des registres
- Enquête « qualité de vie au travail » : constitution de la cellule de prévention et déploiement de l'enquête

Le directeur des ressources humaines ouvre la séance à 14 h 30. Il présente la nouvelle conseillère de prévention académique et excuse l'absence du nouveau médecin conseiller technique de la rectrice (cf. BIR du 17/10/2016). Il invite les organisations syndicales à présenter leurs éventuelles déclarations préalables.

- Intervention de FO :

FO a été saisie par des personnels de plusieurs établissements d'une plainte faisant état d'une fatigue intense éprouvée un mois à peine après la rentrée. La même plainte est évoquée par des délégués FO dans d'autres académies. FO fait l'hypothèse que la multiplication des réunions allongeant la journée de travail en serait la cause et demande à l'administration d'y prêter attention. D'autre part, lors d'une réunion organisée à la rentrée par le Premier Ministre qui se déroulait à la Préfecture du Rhône une mission d'inspection portant sur l'action sociale de proximité a été évoquée. Les organisations syndicales étaient présentes, ainsi que 80 inspecteurs généraux. FO a indiqué à cette occasion qu'il manquait 1 500 médecins de prévention dans la fonction publique en France.

- Déclaration préalable de la FSU :

« Les représentants de la FSU vous ont informé de leur refus de siéger lors du CHSCT prévu le 3 octobre 2016. En effet nous avons remarqué une nouvelle fois que la convocation ou les documents préparatoires n'étaient pas transmis dans des délais raisonnables. Cette situation s'est ajoutée aux difficultés et tensions créées dans certains établissements en l'absence de notification de décharges aux chefs d'établissement. D'une manière générale, nous nous interrogeons sur les longs délais constatés, entre l'approbation en séance d'un dossier et sa mise en œuvre, de manière non exhaustive : envoi du compte rendu de visite de Jean Perrin, réponses aux avis du CHSCT du 29 avril 2015 relatifs à la situation dans les collèges, délais de transmission des propositions de procès-verbaux de séances, mise en œuvre des registres dématérialisés, déploiement et analyse des enquêtes RPS ou QVT...

Pour la FSU, ces retards ou ces lenteurs ne peuvent s'expliquer que par des dysfonctionnements internes à l'administration. Il est grand temps que cela évolue positivement pour le bon fonctionnement du CHSCTA.

A la lecture du rapport de l'ISSST, la FSU s'interroge notamment sur trois points :

- *les conditions réelles de prise en charge collective des questions de santé et de sécurité sur chaque site de l'Éducation Nationale*
- *la mise en place effective des outils de prévention de santé et sécurité au travail (DU, CHS, registres dématérialisés ou non...)*
- *la place et rôle des assistants de prévention sur chaque site de l'Éducation Nationale (formation, outils d'action, mise en place de réseau...)*

Par ailleurs, l'application des consignes ministérielles concernant les PPMS révèle beaucoup interrogations et met en exergue de nombreuses difficultés de mise en pratique. Quel bilan a été réalisé de ces exercices, au-delà des statistiques ? Quelles suites vont être données ? Quelles réponses seront apportées aux problèmes techniques et matériels rencontrés ?

Pour continuer, la FSU s'étonne de ne pas avoir de réponses aux avis du 29 avril 2016 sur la mise en place de la réforme du collège. A cette rentrée, les enseignants de collège font remonter une extrême difficulté d'exercice du métier avec un accroissement des compléments de service, une dégradation des emplois du temps des élèves et des enseignants, une surcharge de travail avec l'imposition des dispositifs impossibles de mener à bien matériellement. S'ajoute l'application des nouveaux programmes sur les quatre niveaux et les nouvelles modalités d'évaluation des élèves. Cela engendre des inégalités importantes entre les établissements avec des conséquences irréversibles sur la cohérence des cursus scolaires.

Pour finir, la question du remplacement prend une résonance particulière. Le nombre insuffisant de TZR pour faire face aux besoins exacerbés par la réforme du collège, implique des remplacements non effectués ou lorsque c'est le cas sans respect du cadre réglementaire. Nous sommes toujours en attente de la parution de la charte TZR que nous avons travaillé en CHSCTA durant toute l'année 2015. Elle permettrait d'éviter nombre de dérives constatées depuis cette rentrée. »

Le directeur des ressources humaines apporte les éléments suivants :

Concernant la médecine de prévention il précise qu'il n'était pas informé de la tenue de la réunion évoquée. Il indique que le rectorat suit les préconisations faites par le ministère dans la circulaire du 11 juillet 2016 pour le recrutement de médecins. Ce point est à l'ordre du jour du prochain CHSCTA. Il ajoute que des pourparlers sont en cours avec un candidat qui a le titre nécessaire pour encadrer un médecin collaborateur. Une démarche de recherche de médecins par réseau est engagée et vient compléter la démarche de publication utilisée jusqu'à présent et qui s'est avérée inefficace à ce jour. Concernant les dysfonctionnements évoqués il les attribue en partie à l'absence de conseiller de prévention académique, cheville ouvrière du CHSCTA, cet été. Enfin, il s'engage à ce que la publication des réponses aux avis formulés lors du dernier CHSCTA soit faite avant le prochain CHSCTA.

– Compte rendu du CHSCTA du 29 avril 2016

Une représentante du personnel titulaire signale une erreur d'affectation la concernant sur la première page (LEGT au lieu de LEP) et l'absence de mention concernant son organisation syndicale (FSU).

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

– Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et exercice « attentat-intrusion »

La coordinatrice « risques majeurs », qui exerce sa mission à temps plein depuis cette rentrée (à mi-temps auparavant), présente un point d'étape.

Elle rappelle que les écoles et les établissements scolaires doivent tous être dotés d'un PPMS. C'est une obligation depuis 2002. Il était déjà question de risques majeurs (technologiques et naturels) et de malveillance. La circulaire 2015-205 du 25 novembre 2015 faisant suite aux attentats rappelle cette obligation.

Chaque établissement d'enseignement doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels il est exposé et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Les écoles et les établissements doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS. Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière (a minima chaque année) et d'échanges avec les services locaux.

En cas de nécessité, ce plan doit permettre de mettre en sûreté les élèves et les personnels ainsi que de mettre en œuvre les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours.

Chaque école et chaque établissement doit avoir vérifié l'efficacité et la bonne connaissance par l'ensemble des personnels, des élèves et des parents de son PPMS ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Une copie du PPMS des écoles est transmise par la voie hiérarchique à l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et au maire de la commune d'implantation. Pour les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté une copie est également transmise à la collectivité territoriale de rattachement.

La circulaire 2015-2016 du 29 juillet 2016 a apporté des éléments nouveaux :

- Des précisions sur les exercices et notamment le diagnostic sécurité à élaborer avec l'aide de correspondants de la police ou de la gendarmerie
- La désignation de référents sûreté au niveau académique et départemental : la directrice de cabinet au niveau académique, le secrétaire général dans l'Ain, le secrétaire général dans la Loire et la proviseure vie scolaire dans le Rhône.

En 2015 le ministère a diffusé un guide d'élaboration du PPMS. Ce dernier, avant d'être diffusé, a été adapté à chacun des départements (annuaire de crise départemental) et complété par une fiche (risques, système d'alerte interne...).

La coordinatrice forme les chefs d'établissement depuis 4 ans dans le cadre du plan académique de formation. Elle assure également un accompagnement par téléphone et par voie électronique. Elle se déplace en tant qu'observateur sur demande.

Une grille de lecture a été élaborée afin de pointer les rubriques incontournables non renseignées. Il a été convenu de créer un comité de relecture des PPMS. Les assistants de prévention sont chargés de relire ceux du premier degré, la coordinatrice ceux du second degré. La grille permet de guider leur lecture.

La coordinatrice insiste sur le fait que cette relecture ne valide pas le contenu du PPMS : seul l'exercice le valide.

Par ailleurs la préfecture met en place des exercices dans le cadre du plan ORSEC. La coordinatrice participe à la préparation de ces derniers, observe et participe aux retours d'expérience.

Les pourcentages concernant les exercices attentat-intrusion effectués avant la Toussaint sont les suivants : 90 % dans l'Ain, 87 % dans Rhône et 84 % dans la Loire.

La présentation du point d'étape du PPMS terminée les échanges avec les membres du CHSCTA commencent.

La FSU déclare que les directeurs d'école ont essayé de produire des PPMS qui leur semblaient adaptés. Ils veulent maintenant savoir si ce qu'ils ont écrit est efficace. Ils craignent de ne pas avoir bien fait ce travail ou d'être tenus responsables si un jour il y a un problème. Ils ne se sentent pas aidés et se trouvent isolés. D'autre part, il y a un doute sur la nomination des correspondants sécurité dans la Loire car la liste de ces derniers n'est toujours pas publiée sur le site de la Préfecture.

L'inspecteur santé et sécurité explique que dans le cas d'un incendie l'objectif est de sauver tout le monde. Dans le cas d'un attentat c'est impossible. Il comprend l'inquiétude des directeurs d'école mais il est confiant dans les capacités humaines à mettre en place des actions efficaces. En tant qu'observateur d'exercices attentat intrusion il a pu le constater par lui-même. Il cite un exemple concluant qui s'est déroulé dans un lycée professionnel où il a été surpris d'entendre le silence absolu remplacer de suite après l'alerte un brouhaha assourdissant.

Le directeur des ressources humaines note que la dispersion des équipes sur l'ensemble de l'académie ne facilite pas l'accompagnement. Il tient à souligner le bel effort collectif réalisé en deux mois.

La coordonnatrice précise que des formations sont prévues cette semaine pour les assistants de prévention du premier degré dans l'Ain et dans la Loire. La gendarmerie et la police seront représentées. L'organisation des forces publiques se met en place dans ces deux départements. Le point faible est selon elle la formation des correspondants qui n'est pas encore aboutie.

Pour FO les chefs d'établissement n'ont pas les compétences techniques. Seuls les militaires les possèdent. De plus la ministre a diffusé une circulaire sans décret, ni loi, donc sans valeur juridique. FO est opposé à ces mesures jugées inefficaces car non globalisées, non analysées et non incluses dans un plan plus vaste prévu par le préfet. FO demande un « vrai plan ».

L'UNSA partage les grandes lignes de ce qui a été dit et acquiesce à la nécessité de faire quelque chose pour se préparer. Elle constate que des difficultés de mise en place sont dues fréquemment à des faiblesses d'équipements et demande des moyens. D'autre part en cas d'incendie les caractéristiques phoniques de l'alarme sont connues de tous alors que ce n'est pas le cas pour l'alerte du PPMS. Enfin il y a lieu de s'interroger sur le bienfondé de certaines préconisations. Par exemple : des zones sont identifiées comme des zones de confinement alors qu'elles ont des parties vitrées ou des lieux de fuite qui risquent de générer d'autres risques (un petit portillon pour laisser fuir beaucoup d'élèves). Chaque établissement a ses singularités et des moyens sont nécessaires pour élaborer des procédures qui conviennent. L'UNSA dénonce l'amateurisme. Par ailleurs elle alerte le CHSCTA sur la présence dans des établissements du second degré d'adolescents ou d'adultes susceptibles d'être radicalisés. Un élève en décrochage scolaire victime de la radicalité qui est associé à la procédure représente un danger potentiel puisqu'il en connaît le détail. L'UNSA déplore que les circulaires n'évoquent pas ce risque.

Pour le directeur des ressources humaines ne rien faire n'était pas envisageable. La procédure législative voire réglementaire n'était pas compatible avec l'urgence d'apporter les premières réponses. Il ne doute pas que les procédures mises en place seront analysées au plus haut niveau et reste confiant sur les progrès qui vont être réalisés à l'avenir.

Selon FO le gouvernement a pris les choses à l'envers. Personne ne conteste la bonne volonté et le sérieux des personnes qui agissent.

Le directeur des ressources humaines rappelle qu'il y avait une obligation à répondre rapidement. Le processus législatif prend plusieurs mois. D'autre part la radicalisation chez les jeunes existe mais les attentats n'ont pas été commis par des lycéens. Un travail intensif est engagé par la préfecture et l'éducation nationale pour lutter contre la radicalisation des élèves et des personnels. Quand il y a un signalement l'administration y est attentive.

L'inspecteur santé et sécurité conseille de ne pas se polariser sur le PPMS. Un autre niveau de travail consiste à analyser le bâtiment pour mieux se protéger. Des réunions avec les autorités territoriales ont été organisées à ce sujet, notamment dans le second degré. La police est formelle : un endroit sécurisé dissuade.

La coordinatrice a assisté à des réunions au conseil régional et à la Métropole de Lyon. Il a été décidé de produire un cahier des charges pour se doter des alarmes adéquates.

La FSU remarque que des exercices massifs ont révélé beaucoup de dysfonctionnements et s'interroge sur les suites à donner. L'important est de traiter les problèmes rencontrés et de connaître les relais pour être aidés. A ce propos force est de constater que les commissions hygiène et sécurité ne sont généralement pas réunies dans les établissements.

Le directeur des ressources humaines cite le problème des sirènes qui a été évoqué dès 2015 lors d'une réunion des personnels de direction membres du GAPD (groupe académique des personnels de direction). Les chefs d'établissement ont fait remonter l'absence d'alarme spécifique à ce moment-là et il est en cours de traitement.

La FSU note que ce phénomène nous échappe car il est humain (les personnes sont perturbées) et précise qu'il existe déjà un dispositif sonore particulier pour signaler le risque attentat-intrusion dans certains établissements dépendant de la Métropole de Lyon.

Pour le directeur des ressources humaines ne rien faire serait la pire des choses. Mettre en place des actions rassure. Il faut maintenant progresser et résoudre les problèmes au fur et à mesure en respectant l'agenda contraint de déploiement.

La FSU remarque que le simple fait de se confiner n'appartient pas à la culture de notre institution.

La coordinatrice constate qu'elle a été surprise par les élèves qui ont fait preuve de créativité pour se barricader lors d'un exercice.

La FSU répète que chacun a l'impression de devoir se débrouiller seul face à une circulaire qui « tombe » sans aide. Les CHS ne se réunissent presque jamais. L'aide de l'employeur (des formations, une personne compétente qui viendrait sur place) est attendue dans les établissements.

Le directeur des ressources humaines répond que l'on ne dispose pas des ressources nécessaires même en la cherchant au-delà de notre ministère pour répondre à cette attente. Le rectorat a augmenté le temps de travail de la coordinatrice mais n'a pas pléthore de compétences en la matière. Il rappelle qu'il y aurait 330 établissements et 2 800 écoles à accompagner. Dans une phase de déploiement il y a forcément des erreurs dont on tirera les leçons pour l'avenir. Il considère que la mise en œuvre a en général été faite avec intelligence.

La FSU attire l'attention sur certains quartiers dans lesquels la police n'a pas les moyens d'intervenir. Ce qui n'est pas sécurisant. L'exercice imposé a pourtant eu lieu dans les établissements situés dans ces quartiers et des bilans ont été faits. Il serait bon qu'il y ait un retour au moins en CHS. Il y a une attente légitime à satisfaire.

L'inspecteur santé et sécurité revient sur la commande, à savoir faire un exercice avant les vacances de la Toussaint. Il insiste sur le fait qu'il n'y a pas d'objectif d'exercice parfaitement réussi. La ministre l'a d'ailleurs dit lors de la réunion de pré rentrée aux personnels de direction. L'objectif est d'inscrire un schéma de réaction dans l'esprit des gens et de mesurer ensuite les points qui ne vont pas. Il rappelle que les CHS sont obligatoires uniquement dans les lycées professionnels. Ailleurs elles sont recommandées mais cela relève du conseil d'administration. On peut cependant créer un groupe de travail ou une CHS là où il n'y en a pas.

La FSU demande qu'un bilan du travail réalisé soit fait afin de prendre en compte la parole de ceux qui ont vécu ces exercices et leurs propositions. Les personnels ont appliqué les consignes du ministère de façon descendante. L'information doit maintenant remonter.

L'inspecteur santé et sécurité considère que le bilan figure déjà dans la commande. Il rappelle que des pistes ont déjà été données et que les deux interlocuteurs que sont l'ISST et la coordinatrice passent beaucoup de temps à répondre aux questions par mail et par téléphone.

La coordinatrice ajoute qu'un retour d'expérience auprès de la communauté éducative de chaque structure est prévu dans le guide.

La FSU prévient que si l'on en reste à ce qui a été vécu sans retour il y aura un effet inverse à celui voulu.

FO demande qu'une demi-journée banalisée soit organisée si cette idée de retour est retenue afin de ne pas ajouter un temps de réunion supplémentaire à l'emploi du temps des personnels.

– Rapport de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)

Le rapport avait été communiqué au préalable aux participants.

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle les objectifs fixés par le réseau national des ISST pour 2015-2016 tant au niveau des inspections ou visites conseil que des autres activités (appui aux préventeurs, risques majeurs, inspection pédagogique et organisation d'épreuves pour le CAP « agent vérificateur d'appareils extincteurs »).

Les contrôles et le conseil occupent 28 % de son temps. Les 72% du temps restant sont occupés par la mission de coordination académique des risques majeurs, les formations internes et externes, les réunions ou groupes de travail à l'interne et à l'externe, le traitement de nombreux dossiers et la mission pédagogique relative au CAP. Suite aux événements terroristes de 2015 et à la publication des circulaires fin 2015, les chefs d'établissements et les directeurs d'école ont fait l'objet d'un fort accompagnement pour adapter leur PPMS au risque attentat-terroriste.

L'ISST a participé à 13 réunions de CHSCT et accompagné 5 visites de CHSCT. Il a également participé à 3 groupes de travail (les travaux réglementés pour les jeunes de moins de 18 ans et de plus de 15 ans avec la DIRECCTE, le guide du directeur pour une école en travaux avec le CHSCT du Rhône, l'impact du numérique sur les situations de travail avec le CHSCT de l'Ain) et il a assisté aux réunions du DIAPRE (Dispositif Individualisé d'Accompagnement aux Professeurs des Ecoles) à la DSDEN du Rhône.

Le bilan des inspections et visites (15 dans le premier degré et 11 dans le second degré) laisse apparaître les observations suivantes (75% des inspections à son initiative) :

1. Document unique finalisé et/ou révisé :
 - L'objectif du document unique est peu compris. Quand il est rédigé, il ne débouche pas toujours sur des mesures concrètes. Quand les professeurs des enseignements professionnels s'en emparent, la démarche de prévention des risques initiée par le document unique d'évaluation des risques (DUER) est complète.
 - Un outil numérique pourrait faciliter la rédaction du DUER mais cela ne suffira pas sans une forte incitation et un accompagnement des équipes de direction ou des directeurs d'école.
2. Démarches ou actions engagées pour la levée des prescriptions de la commission départementale de sécurité :
 - Dans le second degré, il s'agit plus souvent d'un retard dans le traitement que d'une omission.
 - Dans le premier degré, c'est toujours la relation avec le propriétaire qui est en cause. Les informations ne s'échangent pas toujours avec fluidité. Les directeurs ne sollicitent pas toujours les propriétaires et ces derniers ne sont pas toujours enclins à donner ces informations.
3. Suivi de la formation des personnels en santé et sécurité au travail :
 - La prérentrée reste un moment fort mais ne se traduit pas toujours par une trace écrite.
 - L'accueil en dehors de la prérentrée n'est pas structuré pour permettre à l'arrivant d'assurer immédiatement ses responsabilités notamment dans la prise en charge du public.
4. Effectivité des contrôles techniques des installations sportives :
 - Cette observation concerne surtout le premier degré. Les directeurs sont informés des différents contrôles techniques mais ne reçoivent pas les informations des maires sur les suites données.
5. Exploitation du document technique amiante (D.T.A.) :
 - Les directeurs ne disposent pas toujours de ce document.
 - Face à des situations de présence de matériaux friables, pour le premier ou le second degré, les suivis périodiques ne sont pas respectés.
6. Postes de travail :
 - Seuls les services d'entretien des collèges sont concernés. Les équipements de protection individuelle ne sont pas toujours portés et les équipements de travail ne sont pas toujours conformes. La responsabilité fonctionnelle des chefs d'établissement est engagée.

7. Inventaire des produits dangereux et cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) :
 - La pratique de l'inventaire des produits présents au service d'entretien ou au laboratoire de chimie n'est pas habituelle en collège.
8. Conditions de stockage des produits dangereux :
 - Pour le premier degré, c'est à la fois le manque de rigueur dans le rangement des produits d'entretien ou l'utilisation de produits dangereux en arts plastiques. Dans tous les cas, ils sont accessibles aux enfants.
 - Concernant les collèges, le stockage des produits utilisés par le service d'entretien n'est pas toujours respectueux des règles imposées.
9. Existence des fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux :
 - C'est peu significatif dans le premier degré, cette situation devrait normalement ne pas se présenter.
 - Concernant les collèges, il n'est pas dans les habitudes de posséder les FDS de tous les produits utilisés que ce soit au service d'entretien ou au laboratoire de chimie.

Le bilan du contrôle de l'installation des conseillers et des assistants de prévention :

Problématiques :

- Nationales : L'installation des conseillers de prévention (CP) et des assistants de prévention (AP) doit être respectueuse des contraintes réglementaires. Un document de désignation doit être établi et une lettre de cadrage précisant les moyens donnés doit être rédigée, remise à l'intéressé et communiquée au CHSCT.
- Académiques : L'installation des AP dans les EPLE est inexistante dans la Loire et non suivie sur les deux autres départements.

Constats :

- La lettre de cadrage des CP départementaux est absente. Pour l'un d'entre eux, le temps alloué est insuffisant (cumulé avec une autre mission importante).
- Les AP cumulent cette mission avec une autre d'où une absence de visibilité du temps consacré.
- Les AP en EPLE ont leurs compétences largement dépassées par les exigences professionnelles de leur mission. Leur situation administrative ne nous permet pas de les gérer directement.

Les préconisations de l'ISST pour l'académie :

- La politique de désignation des AP en EPLE doit être révisée pour que cette mission soit occupée par une personne disposant des compétences nécessaires.
- Tous les AP doivent bénéficier d'une formation continue.
- Les lettres de cadrage doivent être établies pour chaque CP ou AP et communiquées au CHSCT compétent.

L'exposé terminé les échanges avec les membres du CHSCTA commencent.

FO pose 2 questions. La première concerne les agents de prévention, ex ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité). FO demande qu'une recommandation soit faite aux établissements afin que soient nommés à cette fonction des personnels de l'éducation nationale. Le suivi des registres serait ainsi plus effectif. La deuxième a trait aux DTA. Le CHS de l'académie de Lyon a voté un avis il y a plusieurs années à ce sujet. Il a été demandé qu'un document récapitule les résultats des DTA pour les écoles, les établissements et les sites administratifs et qu'un courrier de la rectrice interpelle les propriétaires concernés quand ces documents étaient absents. L'avis avait été adopté et FO s'étonne que cela n'apparaisse pas dans le rapport de l'ISST. FO

considère que c'est urgent car on découvre aujourd'hui de l'amiante là où on ne s'y attendait pas, du plomb dans les vieilles peintures et des CMR qui n'étaient pas identifiés comme tels auparavant.

L'inspecteur santé et sécurité au travail rappelle que les assistants de prévention ont pour mission de s'occuper de toutes les personnes présentes dans leur établissement. Certains effectivement prétendent ne s'occuper que de leurs collègues territoriaux. Une piste de réflexion consisterait à préconiser la nomination de deux assistants de prévention : un pour le personnel de l'Etat et un pour le personnel de la collectivité territoriale. Il rappelle que le réseau des ACMO a été constitué au départ de personnels de maintenance, eu égard aux aspects techniques traités. Quand la décentralisation a eu lieu les ACMO sont partis et les crédits formations qui leur étaient rattachés aussi. Ces gens avaient été formés pendant plusieurs années. Il y a eu perte de ces acquis pour l'éducation nationale. Concernant la question portant sur les DTA il n'a pas de réponse.

Le directeur des ressources humaines dit que l'avis voté sur les DTA est antérieur à sa nomination et qu'il n'en a pas connaissance.

FO précise que ce document est important car si des personnels **sont exposés à des produits dangereux** il est nécessaire de faire reconnaître les maladies générées en prouvant qu'il y a imputabilité au service de la maladie contractée. Actuellement il n'est pas possible de faire cette démarche car ce document manque et il n'y a pas de suivi de la part de la médecine de prévention.

Selon l'inspecteur santé et sécurité au travail l'obligation d'information n'est en effet pas respectée. Pour le premier degré l'inspecteur de l'éducation nationale devrait solliciter ce document auprès de la mairie mais ce n'est pas le cas. Il faut peut-être faire intervenir quelqu'un de plus haut placé pour que quelque chose soit fait. Il n'y a cependant pas d'exposition à sa connaissance, en tout cas pour les risques connus aujourd'hui.

La FSU pose 4 questions :

- Le guide du directeur pour une école en travaux est-il à disposition de tous les directeurs et par quel biais?
- Quand la charte des TZR sera-t-elle publiée et le personnel informé de l'existence de cette dernière ? Il y a aussi beaucoup de remplaçants qui sont concernés par le manque d'information concernant la sécurité.
- Peu de collègues sont au courant des registres. Le document élaboré a-t-il été diffusé ?
- Qui doit faire l'inventaire des produits chimiques en collège en l'absence de personnel de laboratoire ?

La conseillère de prévention du Rhône répond que le groupe de travail chargé d'élaborer le guide du directeur pour une école en travaux n'a pas terminé sa mission. C'est un point à l'ordre du jour du prochain CHSCT départemental.

Le directeur des ressources humaines annonce que les registres en ligne vont bientôt être publiés sur le site. L'affiche annonçant au personnel leur existence doit cependant être revue car la charte graphique vient de changer.

La FSU regrette que, dans le même ordre de problème, l'affiche sur le dispositif santé et sécurité qui devait être insérée dans la pochette de pré-rentrée n'y était pas et il n'y avait pas non plus d'affichage en salle des professeurs. Ces situations sont fréquentes. Entre le moment où le CHSCTA demande la diffusion d'un document et le moment où il est diffusé beaucoup de temps passe. Parfois même rien ne se constate dans les établissements.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise qu'il n'a pas réponse à la quatrième question concernant l'inventaire des produits chimiques. Il note cependant que cela relève de la responsabilité du chef d'établissement. A charge pour lui d'organiser le travail au mieux pour que cela soit fait. Il se pose cette question : qui d'autres que les professeurs de spécialité est mieux placé pour le faire ?

La FSU répond que les professeurs de collège ont beaucoup de travail, notamment des heures de travaux de laboratoire. D'autre part, pour l'enseignement des arts plastiques il n'y a pas de réserve dans le premier degré. Certains outils sont aussi dangereux et nécessitent un mobilier de rangement adapté.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise qu'il existe des gammes de produits non dangereux. Dans le premier degré c'est la réponse à apporter pour éviter tout risque. A défaut, ces produits doivent être exclusivement utilisés par des adultes, hors la présence des élèves et dans le respect des règles de sécurité. Pour le second degré il faut parfois utiliser des produits dangereux et il demande que ces derniers soient correctement gérés.

A 16 h 34 les représentantes du personnel FSU quittent la salle pour soutenir l'appel des féministes qui ont mis en évidence que les femmes travaillaient bénévolement à partir de cet instant de l'année par comparaison avec leurs homologues masculins.

L'UNSA pointe également les carences en matière d'affichage dans les écoles et les établissements. Les noms des représentants du CHSCT ne sont pas affichés non plus. L'UNSA s'interroge par ailleurs sur la manière de procéder pour satisfaire l'obligation d'écriture du DUER. Comment l'administration peut-elle inciter les établissements à écrire le DUER. ?

Le directeur des ressources humaines pense qu'un levier de démultiplication doit être trouvé.

L'UNSA précise que dans certains établissements des groupes de travail se mettent en place pour le faire.

Le directeur des ressources humaines fait part du constat partagé par d'autres académies que les acteurs ne s'emparent pas de la création du DUER et qu'il est impossible d'accompagner chaque équipe.

FO ajoute que l'observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement fait le même constat. L'élaboration du DUER est perçue comme une contrainte et un travail supplémentaire. Il y a d'autre part un problème de méthode : celui qui diagnostique est celui qui répond au diagnostic. Cela prouve une fois de plus qu'il n'y a pas de culture de la sécurité.

Le directeur des ressources humaines déplore ce problème. Dans le Rhône la conseillère de prévention a un poste à temps plein et accompagne ce déploiement pas à pas dans le premier degré. Cela prend beaucoup de temps.

La FSU regrette que les chefs d'établissement ne s'en saisissent pas. En ce qui concerne les personnels assurant des missions de remplacement un document écrit leur est souvent remis mais ils n'ont pas le temps de le lire. Parfois ce sont les élèves qui guident le collègue remplaçant. Concernant les AP du premier degré ils doivent disposer du temps nécessaire pour accompagner les équipes car ils font le travail de préventeur en plus de leur travail habituel. Il est souhaitable de définir leurs missions et la quotité de temps de travail à consacrer à leur fonction d'AP. Dans le second degré les mêmes problèmes se posent. En termes de politique académique il est important de proposer une reconnaissance à cet investissement supplémentaire. D'autre part une enquête nationale a été réalisée sur le DTA et a permis à certains directeurs d'école de récupérer le document auprès des mairies. Cela prouve bien qu'une centralisation est plus efficace que des demandes individuelles.

L'inspecteur santé et sécurité au travail fait part de ses suggestions. Il conseille de convier le remplaçant à certains créneaux horaires. 10 minutes sont nécessaires pour lui expliquer les principales consignes en cas d'alerte. Lui demander de venir par exemple à 8 h 15 ou à l'heure de la récréation. Cette réponse organisationnelle fonctionne. En ce qui concerne les AP évaluer le temps consacré aux problématiques de santé et de sécurité est toujours difficile. L'ISST avait déjà préconisé d'en fixer un pour les ACOMO : deux heures par semaine. Ainsi ce travail est intégré à l'emploi du temps. Dans un établissement ce temps a été positionné dans la semaine. Un bilan de l'activité des AP permettrait d'évaluer ce temps. En ce qui concerne les DTA avoir la feuille de synthèse suffit et l'idée d'une centralisation est intéressante.

Le directeur des ressources humaines pense qu'une réflexion sur ces sujets est nécessaire. Il remarque que dans le livret d'accueil des contractuels rien n'est noté sur la sécurité. C'est une carence à combler. Il rappelle que la rédaction d'un livret d'accueil des TZR constitue une charge de travail importante.

L'inspecteur santé et sécurité au travail pense que l'accueil est plus facile dans le second degré.

L'UNSA rappelle que dans le compte-rendu du CHSCTA du 29 avril 2016 il avait été décidé qu'un groupe de travail analyserait les causes des accidents de travail.

Le directeur des ressources humaines explique que le logiciel ANAGRAM utilisé pour saisir les accidents de travail a été conçu pour le versement de rentes. Pour faire le bilan social, l'administration doit calculer les scores des 3 items retenus à la main. Il n'est matériellement pas possible à partir des extractions d'ANAGRAM d'identifier les types de risques sur lesquels il faudrait travailler en priorité.

Selon FO il n'y a pas d'enquête diligentée par le CHSCT et c'est la raison pour laquelle on ne connaît pas les causes des accidents. Travailler sur des statistiques n'est pas la bonne méthode. Procéder par sondage pourrait être la bonne solution.

Le directeur des ressources humaines explique qu'il ne s'agit pas de travailler sur des statistiques mais de repérer des typologies d'accidents du travail pour définir des règles de prévention concernant les plus graves et les plus nombreux.

L'inspecteur santé et sécurité au travail précise que seul un accident grave et à caractère répétitif permet de diligenter une enquête du CHSCT. Pour les autres, c'est l'AP qui doit faire ce travail avec le chef d'établissement.

Les représentantes du personnel FSU réintègrent la salle de réunion.

– **Dérogation aux travaux réglementés pour un apprenti mineur travaillant au rectorat**

Le directeur des ressources humaines présente pour information une déclaration de dérogation signée par la rectrice concernant un apprenti mineur effectuant des travaux réglementés au sein du rectorat. Elle a été transmise concomitamment à l'ISST. Cet apprenti travaille au sein de la direction des moyens généraux et prépare un CAP « maintenance des bâtiments de collectivités ». Le directeur des ressources humaines se félicite à ce propos du succès du déploiement de l'apprentissage dans l'académie. C'est la première fois que le rectorat est confronté à cette situation de déclaration de dérogation.

La FSU demande si les établissements scolaires sont informés de ces nouvelles obligations.

L'inspecteur santé et sécurité au travail explique qu'il ne faut pas confondre l'accueil des élèves mineurs en tant que stagiaires et l'accueil des apprentis en tant que salariés. La procédure indiquée dans la circulaire du 21 janvier 2016 est appliquée dans le cas présenté et liste les obligations de l'employeur. Chaque fois que le rectorat ou les DSDEN recruteront des apprentis mineurs le CHSCTA sera destinataire de la déclaration de dérogation. Il explique que le dossier est constitué de cette déclaration valable trois ans, communiquée au CHSCTA, mais également d'un deuxième dossier tenu à la disposition de l'ISST regroupant des informations sur le jeune, son tuteur, une fiche d'aptitude médicale et le descriptif de la formation suivie. Le rôle de l'ISST est de contrôler le respect de ces obligations.

FO s'étonne que la rectrice soit employeur de personnels de droit privé et demande si les équipements de protection individuels (EPI) ont été fournis à cet apprenti.

La conseillère de prévention académique répond que la fourniture des EPI est prévue par le chef de service. Pour l'instant l'apprenti est surtout observateur et effectue des travaux qui ne sont pas dangereux. Elle précise que la formation à la sécurité qui devait lui être donnée au démarrage de son contrat à la rentrée a bien été dispensée par le maître d'apprentissage et par le lycée.

– **Calendrier des visites du CHSCTA pour l'année scolaire 2016-2017**

Le calendrier suivant est retenu :

Journées	1 ^{ère} date	Date de repli
1 ^{ère}	Vendredi 13 janvier 2017	Vendredi 20 janvier 2017
2 ^{ème}	Mardi 14 février 2017	Jeudi 16 février 2017
3 ^{ème}	Lundi 13 mars 2017	
4 ^{ème}	Jeudi 13 avril 2017	
5 ^{ème}	Jeudi 4 mai 2017	Mardi 9 mai 2017

La FSU suggère que la première visite se fasse à la direction des examens et des concours au rectorat (DEC).

Le directeur des ressources humaines pense qu'une visite à la DEC n'est pas judicieuse. Les résultats de l'enquête QVT diffusés auprès de ce service mettent en évidence des problèmes multiples. Cette visite percuterait un travail en cours notamment un accompagnement avec un formateur en management dont le bilan est prévu en décembre. D'autre part les problèmes liés aux locaux et au voisinage sont en cours de traitement.

FO demande que le CHSCTA soit informé de ces actions en cours.

Le directeur des ressources humaines fera comme prévu ce retour lors du prochain CHSCTA. En ce qui concerne le problème de voisinage il précise que cela se traite dans le cadre des instances de copropriété.

La FSU suggère une visite à la DSDEN du Rhône.

Le directeur des ressources humaines répond que cela n'est plus nécessaire car les travaux attendus suite à l'inondation ont eu lieu.

La FSU propose que la première visite ait lieu en janvier afin de laisser le temps à la CPA de lancer l'enquête préalable programmée un mois avant la visite et rappelle la liste des lieux choisis lors du CHSCTA de décembre 2015.

La CP du Rhône informe les membres que l'école d'application Aveyron à Lyon qui figure dans cette liste a déjà fait l'objet d'une intervention de la part de l'ISST et d'elle-même.

La FSU constate qu'entre le moment où une liste est dressée en CHSCTA et le moment où les visites se déroulent un laps de temps trop long se passe. Durant cette période les problèmes sont souvent résolus ou en passe de l'être. Elle propose aux représentants du personnel de communiquer par mail avant le prochain CHSCTA afin d'arrêter les lieux des visites.

Les établissements suivants sont évoqués : le collège Barthélemy Timonier à l'Arbresle, le collège Eugénie de Pomey à Amplepuis et le lycée Ampère à Lyon.

Il est décidé d'effectuer la première visite au Lycée Saint Exupéry à Bellegarde et d'arrêter quatre autres lieux lors du prochain CHSCTA.

– Calendrier annuel des réunions du CHSCTA

Le calendrier suivant est retenu :

Séance	1 ^{ère} date	Date de repli
1 ^{ère}	Lundi 7 novembre 2016	
2 ^{ème}	Lundi 12 décembre 2016	
3 ^{ème}	Mardi 24 janvier 2017	Mardi 7 février 2017
4 ^{ème}	Mardi 21 mars 2017	Jeudi 30 mars 2017
5 ^{ème}	Jeudi 18 mai 2017	Mardi 23 mai 2017

L'UNSA regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion du CHSCTA à la rentrée.

Le directeur des ressources humaines rappelle qu'il y avait une séance prévue début octobre mais qu'elle n'a pu avoir lieu.

D'un commun accord il est décidé de commencer les prochaines réunions du CHSCTA à 14 h.

– Information sur le déroulement de la mise en ligne des registres

La CPA présente le courriel qui sera envoyé aux DASEN afin d'informer le personnel de la mise en ligne des registres. Ce dernier est modifié en séance avec les membres du CHSCTA. Il est rappelé qu'une affiche accompagne ce courriel et que sa mise en forme doit être revue pour respecter la nouvelle charte graphique. Les registres seront dans la rubrique « santé et sécurité au travail » sur Idéal. Le secrétaire général du rectorat, le directeur des ressources humaines, les membres des CHSCT, l'ISST, les conseillers de prévention et les assistants de prévention pourront les consulter.

– Enquête QVT : constitution de la cellule de prévention et déploiement de l'enquête

Le directeur des ressources humaines rappelle qu'un premier test a été réalisé auprès des équipes de la DIPE et de la DEC. Les résultats correspondent globalement à ceux attendus. En ce qui concerne la clarté des questions cette dernière doit être améliorée (une question sur cinq est jugée insuffisamment claire). Un travail pour identifier les questions qui posent problème va être réalisé avec les services sondés. D'autre part l'anonymat de l'enquête est réel mais près de 40 % des personnes interrogées n'en étaient pas convaincues. Afin d'obtenir un maximum de réponses sincères il est prévu que ce soit la DPS (direction prospective et statistiques) qui invite par courriel les agents à répondre à cette enquête. Par ailleurs le message apportera des précisions sur les conditions de garantie de cet anonymat.

La CPA constate que l'exploitation des résultats du premier test est inachevée. La présentation des pourcentages obtenus à chacune des réponses n'est pas exploitable et offre peu de lisibilité. Un travail complémentaire est nécessaire afin de présenter des résultats lisibles pour chacun des quatre indicateurs. Une exploitation des scores bruts permettra de faire une analyse statistique en calculant notamment des moyennes et des écarts. En ce qui concerne le prochain test la CPA préconise de réintégrer les variables explicatives (âge, statut...) qui n'ont pas fait l'objet de questions dans le premier test afin de pouvoir affiner l'analyse des résultats. Elle précise que les moyennes académiques qui seront obtenues lors du déploiement final sur l'ensemble de l'académie permettront d'obtenir des seuils d'alerte. Enfin le deuxième test pourra faire l'objet d'une analyse plus fine que le premier et cette analyse pourra être encore plus précise lorsque les moyennes académiques seront connues.

Le directeur des ressources humaines envisage un lancement du deuxième test avant les vacances de Noël après correction des défauts évoqués. Il signale par ailleurs les publications récentes du ministère qui pourront être utilisées pour analyser les résultats : le vadémécum en matière des risques psycho sociaux (RPS) téléchargeable depuis le site du ministère et deux enquêtes relatives aux RPS et conditions de travail des personnels.

Au regard des acteurs concernés, il est convenu que la composition de la cellule de prévention soit la suivante :

- Le secrétaire général d'académie
- Le directeur des ressources humaines
- Le secrétaire du CHSCTA et les 3 représentants du personnel, membres du CHSCTA désignés par chacune des organisations syndicales
- 3 chefs d'établissement désignés par chaque organisation professionnelle représentative
- 3 IEN du premier degré désignés par l'IA-DASEN
- La conseillère de prévention académique et les 3 conseillers de prévention départementaux
- Un médecin de prévention ou le médecin conseillère technique de la rectrice
- L'assistante sociale conseillère technique de la rectrice
- L'inspecteur santé et sécurité au travail
- La statisticienne exploitant les résultats

Cette cellule de prévention, dont la constitution devra être effective en janvier, effectuera le suivi de l'ensemble de l'enquête et fera des préconisations sous l'égide du CHSCTA.

Le directeur des ressources humaines précise qu'il va être demandé aux DASEN d'identifier un bassin d'éducation et de formation dans lequel se déroulera cette enquête et ce pour chacun des départements. Le découpage des bassins et des circonscriptions du premier degré étant différent il est décidé que les circonscriptions à cheval sur le bassin choisi et un autre bassin seront complètement intégrées à l'enquête.

– Questions diverses :

Les organisations syndicales évoquent les problèmes rencontrés à la rentrée par certains membres de CHSCT pour obtenir leur temps de décharge lié à l'activité santé et sécurité au travail. Ils demandent qu'une notification soit transmise aux chefs d'établissement et que les bases informatiques RH soient renseignées.

Le directeur des ressources humaines va faire le nécessaire pour que soient transmises des notifications aux membres du CHSCTA. Ce sera nouveau. Il demandera également aux départements de faire de même pour les membres des CHSCT départementaux.

La FSU suggère qu'une réunion soit organisée l'an prochain afin qu'un dispositif fiable soit mis en place avant la prochaine rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, le directeur des ressources humaines remercie les participants.

Il clôt la séance à 18 h.

Fait à Lyon, le 24 janvier 2017.

Le secrétaire du CHSCTA

SIGNÉ

Marc Souveton

Le président de séance

SIGNÉ

Bruno Dupont